

## Procédure d'admission

### A. La Pré-admission

Après avoir négocié une hospitalisation avec le médecin psychiatre, vous serez contacté par le service Population-Admission de l'hôpital afin de vous informer des conditions administratives du séjour. Un infirmier de l'unité se chargera de vous appeler dès qu'une place se libère, il vous informera de la date et de l'heure d'admission.

### B. L'admission

Certains documents et effets personnels vous seront nécessaires, dès le début de votre hospitalisation :

- Indispensables :
- votre carte d'identité
  - votre carte de mutuelle (carte SIS)
  - la provision hospitalière
  - les autorisations de votre mutuelle pour le remboursement de certains de vos médicaments
  - Les résultats de vos examens antérieurs (les plus récents) (gastroscopie, radio,...)
  - un cadenas, un nécessaire de toilette, des essuies, un peignoir
  - des vêtements de ville pour une période de 15 jours (ainsi que des vêtements pour le sport : training et/ou t-shirt +short pour la relaxation, la gymnastique et d'autres sports collectifs, ainsi qu'un maillot de bain +bonnet pour la natation)
  - des boissons sucrées (type jus de fruits) en cas de sevrage
- Si vous le souhaitez :
- de quoi vous occuper, pendant les temps libres (livres, mots croisés, jeux, etc.

**Veillez à être à l'heure au rendez-vous fixé et pour que chaque intervenant puisse assurer votre admission de manière optimale, nous vous demandons de ne pas vous présenter en état d'imprégnation ou d'intoxication de tout produit susceptible d'induire une dépendance.**

Lors de votre arrivée, le personnel infirmier vous installera dans votre chambre, puis vous informera du fonctionnement du service. Dès ce moment, vous devrez confier au personnel tous les médicaments et autres substances (alcools, drogues, etc.) en votre possession. Vous rencontrerez ensuite le psychiatre qui définira votre traitement et votre régime de sortie, votre contrat d'hospitalisation.